



Notre Dame des Aydes
Collège Lycée Internat
7, Rue Franciade
41000 BLOIS
n° de Fax : 02/54/57/67/76

Année scolaire 2011/2012

Autorisations de sorties des Elèves du lycée

(document à fournir pour la rentrée)

Le mercredi après-midi, les élèves du lycée peuvent sortir, avec accord des parents dès la fin du dernier cours jusqu'à l'heure de l'étude. (17 h 55).

En semaine, les élèves du lycée peuvent sortir, avec accord des parents selon les modalités suivantes :

Le midi, les élèves sont autorisés à sortir avant ou après déjeuner **jusqu'à 13h 30**.

Le soir, les élèves sont autorisés à sortir de **17h 30 à 17h 55**.

(ou exceptionnellement plus tôt avec accord du conseiller principal d'éducation en cas de changement ponctuel d'emploi du temps)

Nom de l'élève:.....

Prénom :.....**Classe :**.....

Je soussigné, Père, Mère, responsable légal de l'élève susnommé atteste avoir pris connaissance des précisions ci-dessus concernant les sorties de mon fils, et :

- Ne l'autorise pas à sortir le mercredi après-midi.
- L'autorise à sortir le mercredi après-midi. ★

- Ne l'autorise pas à sortir en semaine.
- L'autorise à sortir en semaine selon les modalités de l'école. ★

★ Cette autorisation est soumise à l'approbation des responsables de l'établissement.

Date :..... Signature parentale

L'élève s'engage à respecter ces conditions